

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE BASSUSSARRY

ANNEE 2025

**SEANCE PUBLIQUE
DU 2 OCTOBRE 2025**

Délibération n°

2025053

Date de convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents :	19
Pouvoirs :	3
Nombre de votants :	22

Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par Madame la première adjointe au maire, le vendredi 26 octobre 2025, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présent(e)s : Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Marc PERRIER, Mikel AMILIBIA, Bernard COMBES, Jean-Baptiste HALTY, Christian GARRIGUES, Arnaud PAVLOVSKY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECart, Guénaél LE CAM, Nathalie HARAN, Laure TRÉMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Bénédicte LARCEBEAU, Marie GRABET dit BOUCHET, Maud BARRAL, Valérie ETCHART.

Absent (e) s excusé (e)s :

Mmes Fleur BEYRIS (pouvoir à Mme Valérie RECart), Céline FAYS (pouvoir à M. Cédric BRÉSAC), Valérie ETCHART (pouvoir à Mme Guénael LE CAM).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

**O.J n°5 : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints
et des conseillers délégués**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (l'indice brut 1027-indice majoré 830) de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les communes ont l'obligation d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire. Le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur

Barème des indemnités maximales**Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants :**

Indemnités maximales autorisées Communes de 1 000 à 3 499 hab.	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité maximale brute en €/mois
Maire (art. L2123-23 du CGCT)	51.6%	2 121.03€ brut/mois
Adjoints (art. L2123-24 du CGCT)	19.8%	813.88€ brut/mois
Conseillers municipaux délégués (article L. 2123-24-I-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	

1. Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser - Taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027 :

Indemnités maximales autorisées Communes de 1 000 à 3 499 hab.	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la FP	Indemnité maximale brute en €/mois	Indemnité maximale brute en €/an
Maire (art. L2123-23 du CGCT)	51.6%	2 121.03€ brut/mois	25 452.36€ brut/an
Adjoints X 4 (art. L2123-24 du CGCT)	19.8%	3 255.52€ brut/mois	39 066.24€ brut/an
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser	130.80%	5 376.55€ brut/mois	64 518.60€/an

A la demande du maire, il est proposé au conseil municipal de voter un taux inférieur, concernant son indemnité.

1. Propositions des indemnités à voter par le conseil municipal :

	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	43.19%
1 ^{er} Adjoint	17.47%
2 ^{ème} Adjoint	17.47%
3 ^{ème} Adjoint	17.47%
4 ^{ème} Adjoint	17.47%
1 ^{er} Conseiller municipal délégué	8.74%
2 ^{ème} Conseiller municipal délégué	8.74%
Montant de l'enveloppe indemnitaire totale en %	130.55%

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

Le Conseil Municipal,

- ✓ **APRES** avoir entendu l'exposé du maire,
- ✓ **APRES** en avoir délibéré,
- ✓ **Considérant** le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,
- ✓ **Considérant** les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
- ✓ **Considérant** que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

DÉCIDE d'attribuer à :

- ✓ **M. le Maire** : l'indemnité de fonction au taux de 43.19 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **Mme la 1^{ère} adjointe** : l'indemnité de fonction au taux de 17.47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **M. le 2^e adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de 17.47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **Mme la 3^e adjointe** : l'indemnité de fonction au taux de 17.47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **M le 4^e adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de 17.47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **Mme la conseillère municipale déléguée** : l'indemnité de fonction au taux de 8.74% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ✓ **M. le conseiller municipal délégué** : l'indemnité de fonction au taux de 8.74% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Fait à Bassussarry, le 2 octobre 2025.

Le Maire,
Yannick BASSIER.



TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025053 DU 2 OCTOBRE 2025

**INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES
DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	43.19%	1 775.33€
1 ^{er} adjoint	17.47%	718.10€
2 ^{ème} adjoint	17.47%	718.10€
3 ^{ème} adjoint	17.47%	718.10€
4 ^{ème} adjoint	17.47%	718.10€
1 ^{er} conseiller délégué	8.74%	359.25€
2 ^{ème} conseiller délégué	8.74%	359.25€

Fait à Bassussarry, le 2 octobre 2025.

Le Maire,

Yannick BASSIER